

## Séance du 10 novembre 2020

Le 10 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socioculturelle, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 6 novembre 2020.

### Membres présents :

Madame ZINS Florence, Monsieur FINKLER Dominique, Madame DANNENHOFFER Cindy, Monsieur PETIT Yvon, Madame LANG Tania, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur HOUTH Gilbert, Madame BACH Sandrine, Madame NIRRENGARTEN Patricia, Monsieur DERR Vincent, Monsieur MATHIS Mathieu, Madame REICHL Laure, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Monsieur BOTZUNG Michel.

### Membres absents :

Monsieur CORDARY Henri.

## 2020-10-79-Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2020

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 28 septembre. Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 28 septembre 2020.

## 2020-10-80-Echange de terrains dans le lotissement

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Madame le maire expose :

Lors de la dernière réunion, il avait été décidé d'échanger sans soulte un terrain appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Petit-Réderching contre un terrain appartenant à la commune, afin de pouvoir mettre en vente le lot n° 15. Cet échange entraîne le déplacement du chemin d'exploitation de l'Association Foncière, qui passe à travers la deuxième tranche du lotissement.

En prévision de la réalisation de la seconde tranche du lotissement, il conviendrait d'échanger d'autres parcelles faisant partie du chemin d'exploitation, situées sur l'emprise du lotissement.

Ces échanges pourraient être réalisés sans frais, à la condition d'établir un acte administratif, en vertu des articles L1311-13 et L1311-14 du CGCT qui accordent aux maires la possibilité de recevoir et d'authentifier des actes passés en la forme administrative.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de ces actes, la commune, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination. Sachant que le 1<sup>er</sup> adjoint au maire est également partie à l'acte, en sa qualité de président de l'Association Foncière, il convient de désigner le second adjoint au maire pour réaliser cette formalité.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser la commune à échanger des parcelles, en désignant le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire comme représentant de la commune, acte qui sera authentifié par le maire.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance des documents d'arpentage et du plan du lotissement, le conseil municipal :

VU les articles L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les parcelles échangées par la commune seront affectées à une utilisation publique, par les riverains des parcelles enclavées et par les promeneurs qui empruntent les chemins d'exploitation,

Considérant que la vente du lot n° 15 du lotissement A l'Orée des Champs est subordonnée à cet échange de terrains,

Considérant que le recours à l'acte administratif présente un intérêt financier pour la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité :

## Séance du 10 novembre 2020

- Autorise le second adjoint au maire, Madame Cindy DANNENHOFFER, à procéder à l'échange de terrains ci-après, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

### DESIGNATION DES PARCELLES A ECHANGER

#### Immeuble cédé par le PREMIER ECHANGISTE :

Les immeubles non bâtis sis à PETIT-REDERCHING, cadastrés

Commune de PETIT-REDERCHING,

Propriétaire	Lieu dit ou voie	Section	Parcelle	Nature	Contenance en m2	
					ares	centiares
Commune de Petit-Réderching	Mislingen	3	266/72	Terre	0	50
Commune de Petit-Réderching	Mislingen	3	263/73	Verger	4	45
<b>Total COMMUNE</b>					<b>4</b>	<b>95</b>

### EN CONTRE-ECHANGE

#### Immeuble cédé par le SECOND ECHANGISTE :

Les immeubles non bâtis sis à PETIT-REDERCHING, cadastrés

Commune de PETIT-REDERCHING,

Propriétaire	Lieu dit ou voie	Section	Parcelle	Nature	Contenance en m2	
					ares	centiares
Association Foncière de Petit-Réderching	Mislingen	13	117/83	Pré	0	70
Association Foncière de Petit-Réderching	Mislingen	13	119/83	TAB	2	89
<b>Total ASSOCIATION FONCIERE</b>					<b>3</b>	<b>59</b>

- Charge le Maire de l'application de cette décision,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cet échange.

## 2020-10-81-Réservations de terrains au lotissement

### Nomenclature acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur Romain DECCO et Monsieur Christophe SPIELDEMANN, domiciliés à GROS-REDERCHING, 11 Grand Rue, du lot n° 32 au lotissement A L'Orée des Champs.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de céder à Monsieur Romain DECCO et Monsieur Christophe SPIELDEMANN, domiciliés à GROS-REDERCHING, 11 Grand Rue, le lot n° 32 au lotissement A L'Orée des Champs autorisé par arrêté du 16 novembre 2018, cadastré section 13, parcelle n° 84/66, d'une contenance de 7,09 ares, au prix de **41 8031,00 € H.T.**, soit **50 197,20 € T.T.C.** ;

## Séance du 10 novembre 2020

- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 18 juillet 2018 et du 20 mai 2019 et certificat d'achèvement des travaux du 10 septembre 2020 ;
- Autorise le Maire à signer les actes notariés établis par Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche, ainsi que tout document se rapportant aux présentes ventes.

### 2020-10-82-Convention de participation mutualisée pour des risques de prévoyance

Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion. Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 7 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal (communautaire ou syndical) a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat. Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026

le contrat est à adhésions facultatives

les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

## Séance du 10 novembre 2020

l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

- o traitement brut indiciaire + NBI
- OU**
- o traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Code des Assurances ;  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;  
 VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
 VU l'avis du comité technique en date du 7 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;  
 VU la délibération en date du 15 novembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;  
 VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;  
 VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;  
 VU l'exposé du Maire ;  
 Considérant l'avis du comité technique en date du 7 février 2020 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

➤ **DECIDENT**

de faire adhérer la commune de Petit-Réderching à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM, que la cotisation de l'agent sera calculée sur le **traitement de base + NBI** que la participation financière mensuelle par agent sera de :

- 4 € brut pour les agents dont le traitement brut indiciaire est inférieur ou égal à 1500 €,
  - 6 € brut pour les agents dont le traitement brut indiciaire est supérieur à 1500 €
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### 2020-10-83-Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire expose :

Par délibération du 11 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé d'équiper les écoles de matériel informatique permettant aux élèves d'interagir avec leurs professeurs.

L'équipement proposé lors de cette réunion ne semble pas adapté aux besoins des écoles élémentaires. Une nouvelle proposition a donc été faite pour correspondre aux besoins exprimés par les enseignants.

L'offre, d'un montant de 10 999 € H.T., comprenant une « classe mobile clé en mains », ainsi qu'une formation en ligne, un support téléphonique gratuit à disposition des enseignants et un service gratuit de téléassistance.

## Séance du 10 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis de la société BOT TECHNOLOGIES, pour un montant de 10 999 € hors taxes,
- Adopte le plan de financement suivant :

Détail	Montant en euros HT
<b>Dépenses</b>	
Acquisition du matériel informatique	10 999
<b>Recettes</b>	
DETR	5 499
Autofinancement	5 500
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 999</b>

- Sollicite une subvention au titre de la DETR,
- S'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions, par des fonds libres.

### 2020-10-84-Virements de crédits

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le maire expose :

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ».

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis transférés, en fin d'exercice, par opération d'ordre budgétaire.

Par contre, si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont intégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « Amortissement des frais d'études ».

Pour effectuer cette opération comptable, le conseil municipal doit habilitier le maire à effectuer les virements de compte précités.

Une étude sur la faisabilité d'une chaufferie collective au bois a été réalisée en 2012 pour un montant de 1 817,92 €. Cette étude n'a pas été suivie de travaux. La trésorerie nous demande donc de régulariser les écritures comptables 2020 de la manière suivante :

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Compte	Section	Nature	Montant
042	6811	Fonctionnement	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	364,00
040	28031	Investissement	Amortissement des frais d'études	364,00
020	020	Investissement	Dépenses imprévues	364,00

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Compte	Section	Nature	Montant
022	022	Fonctionnement	Dépenses imprévues	364,00

## Séance du 10 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements proposés.

### 2020-10-85-Désherbage des livres de la bibliothèque

Nomenclature acte : 8.9 Culture

Madame le maire expose :

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de la Moselle, Madame le Maire :

- propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,
- propose de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :
  - ✓ mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
  - ✓ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- désigne la responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination sous l'autorité de l' élu responsable de la bibliothèque.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Adopte la proposition de Madame le Maire,
- Charge la responsable de la bibliothèque de la mise en œuvre de cette politique, sous l'autorité de l' élue responsable de la bibliothèque.

### 2020-10-86-Repas annuel des seniors

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise chaque année un repas annuel pour les seniors. Traditionnellement y sont invitées les personnes, à partir de 65 ans, et leurs conjoints, les veufs et veuves, les personnes à mobilité réduite.

Compte tenu des recommandations liées à la crise sanitaire, cet évènement, très attendu, ne pourra avoir lieu cette année.

**2020-10-87-Demandes de subventions des associations**

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association « Amicale des secrétaires de mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de Bitche ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'allouer une subvention de 50 € à l'Amicale des secrétaires de mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de Bitche,
- d'imputer la dépense à l'article 6574.

**2020-10-88-Droit de Prémption Urbain**

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération du 29 mai 2020 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

**DECISION N° 2020-DEC-0011**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° DPU 05753520B0011 portant sur l'immeuble sis section 2, parcelle 397, 19 rue de la Libération.

**DECISION N° 2020-DEC-0012**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° DPU 05753520B0012 portant sur l'immeuble sis section 2, parcelle 282, 14 rue des Tilleuls.

**DECISION N° 2020-DEC-0013**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° DPU 05753520B0013 portant sur l'immeuble sis section 5, parcelles 59, 60 et 76, 4 rue de la Colline.

**DECISION N° 2020-DEC-0014**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° DPU 05753520B0014 portant sur l'immeuble sis section 7, parcelles 132, 144, rue d'Enchenberg.

**2020-10-89-Divers****Trame Verte et Bleue**

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Michel BOTZUNG. Monsieur BOTZUNG fait le point sur la réunion de lancement du projet de trame verte et bleue suite à validation par les financeurs. Il explique que le Parc Naturel des Vosges du Nord propose de demander une participation financière symbolique aux bénéficiaires de plantations, afin de les impliquer d'avantage et de les sensibiliser à l'importance de la replantation.

**Application PanneauPocket**

Madame le Maire informe les membres du conseil de l'adhésion à l'application « PanneauPocket ». Il s'agit d'une application mobile qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune.

L'abonnement à cet utilitaire s'élève à 180 euros par an pour la commune, pour des publications illimitées. Les habitants et les visiteurs peuvent télécharger gratuitement l'application PanneauPocket sur leur smartphone sans créer de comptes (aucunes données personnelles à fournir).

Une information sera diffusée à l'ensemble de la population à travers le bulletin municipal.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.

**Séance du 10 novembre 2020****Table des matières**

2020-10-79-Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2020.....	1
2020-10-80-Echange de terrains dans le lotissement .....	1
2020-10-81-Réservations de terrains au lotissement.....	2
2020-10-82-Convention de participation mutualisée pour des risques de prévoyance .....	3
2020-10-83-Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles .....	4
2020-10-84-Virements de crédits .....	5
2020-10-85-Désherbage des livres de bibliothèque.....	6
2020-10-86-Repas annuel des seniors .....	6
2020-10-87-Demande de subvention des associations .....	7
2020-10-88-Droit de Prémption Urbain .....	7
2020-10-89-Divers .....	7